

**DECISION DE CESSION SOUS CONDITIONS DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC**

**Volume numéro 3 ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section F n°63 d'une  
contenance cadastrale de 1979 m<sup>2</sup> située 45 rue des Bordeaux et 105 rue de Paris à Charenton-  
le-Pont (94)**

Céline Tignol, Directrice par intérim du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique [VAL], pour les activités immobilières et les services généraux,

Agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège est  
situé à Paris (12<sup>ème</sup>), 54 quai de la Rapée,

En vertu de la délégation de pouvoirs de Madame Catherine Guillouard, Présidente Directrice  
Générale de la RATP qui lui ont été conférés suivant décision n° VAL 2021-027 du 6 avril 2021,  
publiée au Bulletin Officiel de la RATP,

Vu l'article L3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis conforme de RATP INFRASTRUCTURE en date du 5 mai 2021.

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

**AUTORISE** la création de volumes dont l'assiette foncière correspond à la parcelle cadastrée section  
F n° 63 d'une contenance cadastrale de 1979 m<sup>2</sup>,

**CONSTATE** que le volume numéroté 3 issu du projet d'état descriptif de division volumétrique en  
date du 10 juin 2021 dressé par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts, et ayant  
pour assiette foncière la parcelle cadastrée section F n° 63 d'une contenance cadastrale de 1979 m<sup>2</sup>,  
qui figure sous teinte bleue, n'est plus utile au domaine public de la RATP :

**AUTORISE** la vente de ce volume aux conditions déterminées entre les parties sous réserve de :

- CONSTATER par exploit d'huissier la désaffectation du volume 3 issu du projet d'état  
descriptif de division volumétrique en date du 10 juin 2021 effectué par le Cabinet  
TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière la parcelle  
cadastrée section F n° 63 d'une contenance cadastrale de 1979 m<sup>2</sup>, qui figure sous teinte  
bleue,
- PRONONCER, sur le fondement de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des  
personnes publiques, le déclassement du volume numéroté 3 issu du projet d'état descriptif  
de division volumétrique en date du 10 juin 2021 effectué par le Cabinet TARTACEDE-  
BOLLAERT, Géomètres-Experts, et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section  
F n°63 d'une contenance cadastrale de 1979 m<sup>2</sup>, qui figure sous teinte bleue.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Céline Tignol, Directrice par intérim du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique  
[VAL], pour les activités immobilières et les services généraux,